



coronavirus COVID-19



Montréal, le 8 janvier 2021

Attestation de l'employeur – Déplacement pendant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec

Madame,
Monsieur,

Nous confirmons que la personne employée du **Centre hospitalier de l'Université de Montréal** qui détient ce document et présente sa carte d'identité à l'insigne du CHUM est considérée comme travailleur essentiel exempté du couvre-feu lorsqu'elle accomplit ses activités professionnelles.

L'ensemble de notre personnel, sans exception, est identifié comme étant essentiel à la réalisation de nos activités, par exemple : médecins, résidents, personnel infirmier, personnel administratif, personnel technique, professionnels de la santé, gestionnaires, etc.

En effet, le contexte actuel fait en sorte que l'ensemble du personnel est susceptible d'être appelé à travailler pendant les heures du couvre-feu peu importe son horaire régulier habituel.

Veuillez noter que certains employés travaillant en laboratoire ont des cartes d'employés à l'insigne des établissements suivants :

1. CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
 - 1.1. Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)
 - 1.2. Hôpital Santa Cabrini
 - 1.3. Institut universitaire en Santé mentale de Montréal (IUSM)
2. CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
 - 2.1. Hôpital Fleury
 - 2.2. Hôpital Jean-Talon
 - 2.3. Hôpital Sacré-Cœur
 - 2.4. Hôpital Rivière-des-Prairies (RDP)
3. CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
 - 3.1. Hôpital Verdun
 - 3.2. Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)
 - 3.3. Hôpital Notre-Dame (HND)
4. Institut de cardiologie de Montréal

Nous vous remercions de votre collaboration.

La directrice des ressources humaines et affaires juridiques,



Natascha Antaya